

A5S

Société par actions simplifiée au capital de 2 500 euros
Siège Social : 101 Bis Avenue de la Cour de France,

91260 Juvisy-sur-Orge
R.C.S EVRY : 879 826 592

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 MARS 2025

Le 5 mars 2025 à 9 heures 30

Les associés de la société A5S, société par actions simplifiée au capital de 2 500 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 101 Bis Avenue de la Cour de France, 91260 Juvisy-sur-Orge, sur convocation du Président.

SONT PRESENTS :

Monsieur Bashkim KRASNIQI	500 actions
Monsieur Amir KRASNIQI	500 actions
Monsieur Hasan KRASNIQI	500 actions
Monsieur Selajdin KRASNIQI	500 actions
Monsieur Avni KRASNIQI	500 actions

Total des actions détenues par les associés présents

2500 actions détenues

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Amir KRASNIQI, Président associé de la Société.

Les associés présents ou représentés possèdent 2 500 actions sur les 2 500 actions composant le capital social. L'Assemblée Générale réunit le quorum exigé par la loi et les statuts, elle est donc déclarée régulièrement constituée. Elle peut ainsi valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
- Le rapport du président sur les résolutions proposées.

Le Président déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été adressés et/ou ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans des délais leur permettant d'être dûment informés et à même de se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît que les associés ont été valablement convoqués.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du Siège Social

- Modification des statuts suite au transfert du siège social
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président donne lecture du rapport sur les résolutions proposées.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Assemblée Générale décide de transférer le Siège Social de la Société, à compter du 05/03/2025,

du 101 Bis Avenue de la Cour de France, 91260 Juvisy-sur-Orge

au 6 Rue Massena 91350 GRIGNY.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS SUITE AU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 4 Siège social des statuts dont la rédaction sera la suivante :

ARTICLE 4 Siège social

Le siège de la société est fixé à : 6 Rue Massena 91350 GRIGNY.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville par décision du président. Tout transfert en un autre lieu du territoire français sera pris par décision collective des associés dans les formes prévues à l'article 22.

Le président peut créer des succursales partout où il le juge utile.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance et par tous les associés présents ou représentés.

Amir KRASNIQI

✓ Certified by  yousign

Monsieur Amir KRASNIQI
(Le Président de séance)